

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**ARRETE PREFECTORAL DRESSANT LA LISTE DES COMMUNES
DANS LESQUELLES S'APPLIQUE L'OBLIGATION D'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PREFET du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Il comporte, le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en Préfecture, Sous-Préfectures et Mairies concernées.

.../...

ARTICLE 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

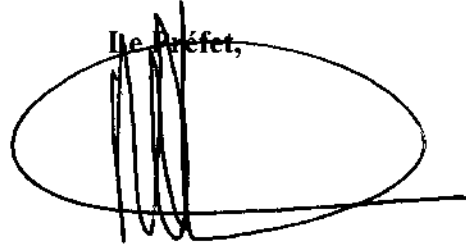
ARTICLE 4 : Ces obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est adressé à la Chambre Départementale des Notaires.
Il sera affiché en Mairie.
Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal VAR NICE MATIN.
Il est accessible sur le site internet de la Préfecture.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 6 : Mmes et MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'Arrondissement, les Chefs de services régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TOULON, le 09 FEV. 2006

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, enclosed within a large, irregular oval shape.

Pierre DARTOUT